



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1139

Lyon 7e - Autorisation d'occupation temporaire et convention relative à l'utilisation des locaux situés dans le quartier Général Frère sis 22 avenue Leclerc, à usage de structure de petite enfance, consenties au profit de la Ville de Lyon - EI 07 288

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1139 - LYON 7E - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SITUES DANS LE QUARTIER GENERAL FRERE SIS 22 AVENUE LECLERC, A USAGE DE STRUCTURE DE PETITE ENFANCE, CONSENTIES AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON - EI 07 288 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le ministère des Armées est propriétaire de locaux situés quartier Général Frère 22-26 avenue Leclerc à Lyon 7^{ème}, et notamment du bâtiment 046.

En 2006, au regard des besoins recensés notamment dans le 4^{ème} Plan enfance, la Ville de Lyon s'est rapprochée du ministère des Armées afin de pouvoir réaliser une crèche au sein de ces locaux.

Aux termes des négociations, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Défense permettant la mise à disposition desdits locaux a été consentie au profit de la Ville de Lyon. Les modalités de cette gestion ont fait l'objet d'une convention d'usage relative aux obligations et aux responsabilités respectives du ministère des Armées et de la Ville de Lyon et aux modalités comptables liées à la participation financière de la Ville aux coûts de certaines prestations techniques assurées par l'Armée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et la convention relative à l'utilisation des locaux étant arrivées à échéance, la Ville de Lyon a sollicité le ministère des Armées afin d'obtenir la reconduction de ce cadre d'occupation, dans les mêmes conditions que précédemment.

Compte tenu des besoins et des intérêts poursuivis par la Ville de Lyon, il vous est ainsi proposé d'accepter l'avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date de 2016, d'une partie des locaux du bâtiment 046 du quartier Général Frère sis 22-26 avenue Leclerc à Lyon 7^{ème}, aux conditions suivantes :

- Occupation à titre gratuit compte tenu du maintien d'un tiers des places en crèche au profit des personnels du quartier Général Frère soit 9 places sur 27 ;
- Surface totale de 487 m² ;
- Durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021.

Parallèlement, la convention relative à l'utilisation des locaux, précisant les obligations de la Ville et du ministère des Armées en matière de gestion technique, ainsi que les modalités comptables liées à la participation financière de la Ville aux coûts de certaines prestations techniques assurées par l'Armée, est soumise à votre approbation. Comme l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, elle prend effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an.

Vu l'autorisation d'occupation temporaire en date de 2016 et son avenant n° 1 ;

Vu la convention relative à l'utilisation des locaux et son avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition, à titre gratuit, consentie à la Ville de Lyon par le ministère des Armées d'une partie des locaux du bâtiment 046 du quartier Général Frère sis 22-26 avenue Leclerc à Lyon 7^{ème}, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- L'avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public susvisée, établi entre le ministère des Armées et la Ville de Lyon, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation des locaux, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET